



Règlement intérieur

De la bourse au permis de conduire

1- Définition

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes ; son obtention contribue en outre à la lutte contre l'insécurité routière qui constitue la première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans (de nombreux jeunes conduisent à ce jour sans permis). Néanmoins, elle nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles.

Pour favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire, la ville de Les Abrets en Dauphiné a décidé de mettre en place le dispositif de la « bourse au permis de conduire » pour 110 jeunes âgés entre 18 et 25 ans. En contrepartie, ils s'engagent à réaliser une action bénévole de 50 heures au sein de la ville.

2- Les bénéficiaires

La bourse peut être attribuée :

- ↳ Aux jeunes en recherche d'emploi
- ↳ Aux jeunes stagiaires de la formation professionnelle
- ↳ Aux jeunes salariés en contrat d'intérim, en CDI, en CDD y compris les contrats d'apprentissage et de professionnalisation
- ↳ Aux lycéens et étudiants

Conditions d'attribution

Le candidat doit :

- Etre âgé entre 18 et 25 ans
- résider aux Abrets en Dauphiné
- être inscrit auprès d'une auto-école de la commune partenaire de l'opération
- être titulaire du code de la route

3 – Caractéristiques de la bourse au permis

Le bénéfice de la bourse implique l'engagement du candidat à réaliser des actions humanitaires sociales ou techniques au sein de notre collectivité. Elles devront se dérouler dans un délai d'un an et être d'une durée au moins égale à 50 heures.

4 - Procédure

Les dossiers de candidature sont à retirer à l'accueil de la mairie des Abrets en Dauphiné ainsi que dans les mairies déléguées. Ils devront être dûment complétés et retournés auprès du même service. Ce dossier devra comporter notamment :

- L'identité du demandeur, son adresse et ses coordonnées
- Son statut dans le logement
- Sa situation familiale
- Les ressources de son foyer fiscal et sa situation actuelle (scolaire, professionnelle..)
- Présentation des motivations du candidat eu égard au permis de conduire
- Propositions d'actions humanitaires, sociales ou techniques

La commission d'attribution composée d'élus étudiera les candidatures et validera les projets individuellement. Les candidats se verront notifier la décision par la commission d'attribution. Les bénéficiaires seront invités alors à signer la charte d'engagement.

Cette dernière précise les engagements de chacun, notamment ceux du bénéficiaire :

- être présent avec assiduité aux sessions de conduite, gage de réussite à l'examen
- faire le point de façon régulière avec son tuteur sur la poursuite de l'action
- réaliser 50h minimum de service bénévole au sein de la collectivité dans le cadre défini par le projet présenté lors du dépôt du dossier

Concernant la ville, la charte d'engagement précise notamment :

- les conditions de versement de la bourse
- le montant pris en charge

5 - Montant de la bourse

La participation de la Ville des Abrets en Dauphiné s'élève à 500 euros. Elle sera versée par la commune directement à l'auto-école conventionnée accueillant le bénéficiaire dans les conditions telles que précisées dans la convention de partenariat.

Les auto-écoles partenaires du dispositif sont :

- l'auto-école 3D – 9 rue Gambetta – 38490 Les Abrets en Dauphiné ☎ **04 76 65 95 21**
- l'auto-école Hélène -45 rue de la République – 38490 Les Abrets en Dauphiné ☎ **04 76 37 40 45**
- l'auto-école Jacquet – 24 rue de la République – 38490 Les Abrets en Dauphiné ☎ **04 76 32 17 39**

Fait aux Abrets en Dauphiné, le

Benjamin GASTALDELLO
Maire des Abrets en Dauphiné